LA DECLARATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS : UNE OBLIGATION FISCALE A NE SURTOUT PAS NEGLIGER !

L'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs concerne l'identification et la communication des informations relatives aux personnes physiques qui détiennent le contrôle effectif sur une entité légale ou une structure juridique. Cette obligation vise à renforcer la transparence financière et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Au Sénégal, l'obligation déclarative portant sur les bénéficiaires effectifs est instituée par la loi N° 2021-29 du 05 Juillet 2021 portant loi de finances rectificatives pour 2021 qui a procédé à une modification de l'article 633 du code général des impôts, laquelle loi est complétée par l'arrêté n°24577 du 02 Septembre 2022 précisant les modalités d'identification, de déclaration, de conservation et de contrôle des informations sur les bénéficiaires effectifs (l'arrêté a été modifié en son article 3 point 1 (a) par l'arrêté n°13335 du 23 Avril 2023).

1. Qu'est-ce qu'un bénéficiaire effectif?

Le terme "bénéficiaire effectif" désigne la ou les personnes physiques qui détiennent en fin de compte le contrôle effectif sur une entité légale ou une structure juridique. En droit sénégalais, le bénéficiaire effectif est une personne physique qui, directement ou indirectement, détient plus de 25% du capital ou des droits de vote d'une société ou structure juridique ou celle qui occupe le poste de dirigeant principal ou représentant légal de l'entité (Gérant, président, directeur général, président directeur général, etc.) au cas où il s'avère impossible d'identifier la personne qui détient le contrôle de l'entité. Pour les entreprises ou structures juridiques intervenant dans la chaîne de valeur du secteur extractif, la déclaration des bénéficiaires effectifs devient obligatoire dès l'instant que le taux de détention des actions, parts ou droits de vote est de 2%.

Il peut donc être considéré comme une personne physique qui, quels que soit les montages juridiques utilisés, quelles que soient les techniques mises en œuvre, est en dernier lieu le propriétaire de la société ou la personne physique qui la contrôle.

2. Pourquoi déclarer les bénéficiaires effectifs ?

La déclaration des bénéficiaires effectifs vise à favoriser la transparence fiscale et surtout à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en permettant aux autorités et organes compétents (administration fiscale, commission bancaire de l'UEMOA, GIABA, la CENTIF, le comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives, les autorités judiciaires, etc.) de mieux connaître les personnes qui détiennent le contrôle d'une entreprise. Cette obligation permet également de garantir la transparence des entreprises et de faciliter les échanges commerciaux.

3. Qui est concerné par la déclaration des bénéficiaires effectifs ?

Toutes les structures juridiques, quel que soit leur statut juridique (SARL, SA, SCI, SCP, associations, ONG, GIE, etc.) et leur secteur d'activité, sont concernées par cette obligation. En effet, selon les dispositions de l'article 633 du Code Général des Impôts, les personnes morales sont, quelles que soient leur forme et leur activité, qu'elles soient ou non soumises à l'impôt, tenues d'identifier leurs bénéficiaires effectifs et de tenir un registre à cet effet à leur siège au Sénégal.

4. Quelles sont les obligations déclaratives et comment effectuer la déclaration des bénéficiaires effectifs ?

La déclaration des bénéficiaires effectifs doit être effectuée obligatoirement :

- lors de la déclaration de l'existence de l'entité nouvellement créée ;
- lors des déclarations annuelles de revenus pour les entités soumises à l'impôt sur les revenus ;
- à la date anniversaire de leur constitution pour les entités non soumises à l'impôt sur le revenu ;
- dans un délai de 15 jours après la survenance d'un événement nécessitant une modification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs.

La déclaration des bénéficiaires effectifs se fait en ligne sur la plateforme :

Https://eservices.dgid.sn/formulairecontribuable

Les informations à fournir concernent notamment l'identité du bénéficiaire effectif, la nature et l'étendue de ses intérêts dans l'entreprise, ainsi que les modalités de son contrôle.

Par ailleurs, il est important de noter que les entités qui doivent obligatoirement déclarer les bénéficiaires effectifs lors du dépôt des déclarations annuelles, bénéficient d'une prorogation qui court jusqu'au 15 mai 2023. Cette prorogation est due au fait que des contribuables ont rencontré des difficultés techniques relatives à l'exigence de renseigner le NINEA des personnes concernées alors que certaines ne sont pas dans l'obligation d'en disposer.

5. Y-a-t-il un risque en cas de non-déclaration ?

Tout manquement à une obligation relative aux bénéficiaires effectifs est passible d'une sanction conformément aux dispositions du e. et du f. du point III de l'article 667 du Code Général des Impôts, sous forme d'une amende de dix millions (10 000 000) de francs CFA. L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y a de documents ou de renseignements demandés, mais non fournis, incomplets ou inexacts.

En résumé, la déclaration des bénéficiaires effectifs est une obligation légale au Sénégal qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Toutes les entreprises sont concernées, quels que soient leur statut juridique et leur secteur d'activité.

Références:

- Loi 2021-29 du 05 Juillet 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021,

Arrêté numéro 13335 du 21 Avril 2023 modifiant les dispositions du point 1 (a) de l'article 3 de l'arrêté 24577 du 02 Septembre 2022.

- arrêté numéro 024577 du 02 Septembre 2022 précisant les modalités d'identification, de déclaration, de conservation et de contrôle des informations sur les bénéficiaires effectifs,
- Circulaire numéro 10/MFB/DGID/DLCI du 18 Avril 2023.
- Note numéro 431/MFB/DGID/DLCI/BLF du 05 Mai 2023,
- Note numéro 072/MFB/DGID du 22 Février 2023

Lamine Fall juriste fiscaliste – kof – experts.sn